



DELIBERATION N° 2023/35

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Objet : Retrait de la délibération n°26 du 15 février 2023 portant sur les délégations du Maire

Convocation du : 24 mars 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 29 mars 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération a été publié en ligne sur le site internet municipal et affiché en Mairie le 31 mars 2023.

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 31 mars 2023 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

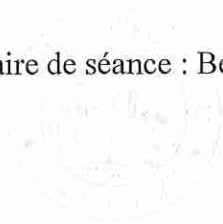
Membres présents () : 17

Etaient absents excusés représentés () : 2

Etaient absents excusés non représentés () :

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Bernard GENSSLER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE

SEANCE PUBLIQUE DU 29 mars 2023

Le 15 février 2023, lors du conseil municipal et après de nombreux échanges, la délibération 2023/26 a été votée à la majorité.

Or, il apparaît que le service du contrôle de légalité de la Préfecture, par son courrier en date du 14 mars 2023, demande le retrait de cette délibération et la réécriture des termes dans le sens des observations notées.

En effet, « la délibération ne fixe pas les limites ou conditions des délégations accordées », c'est-à-dire un montant maximum de subvention par exemple.

D'autre part, « la délégation d'autoriser la signature de toutes conventions » ne figure pas dans les domaines de compétences pouvant être délégués au maire de façon permanente.

De plus, il y a une erreur sur « la date d'exécution de plein droit de la délibération » (16 février au lieu de 17 février)

Pour ces raisons, la délibération 2023/26 du 15 février 2023 est invalidée.

Une nouvelle version corrigée vous sera présentée à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de retirer la délibération 2023/26 du 15 février 2023

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 29 mars 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire



Le Maire

Stéphane CHARPENTIER

